



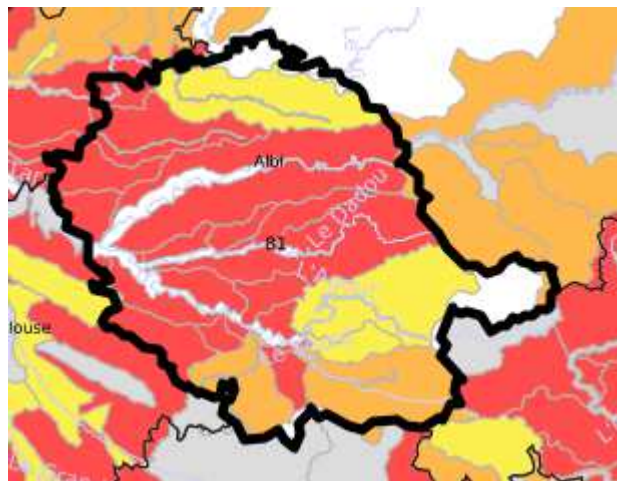
Bulletin hydrologique **Bassin Tarn - Sor**



Limitations de prélèvements :

Zones d'alertes	Restrictions
Agros	maintien du niveau 3 (100%)
Ardial (En Guibaud)	maintien du niveau 3 (100%)
Assou	maintien du niveau 3 (100%)
Bagas	maintien du niveau 3 (100%)
Bernazobre	maintien du niveau 3 (100%)
Tescou non réalimenté	maintien du niveau 3 (100%)
Affluents de l'Agout en aval du Thoré à la confluence avec le Tarn en excluant le Thoré, le Sor, le Bagas, l'Ardial (En Guibaud) et le Dadou	Maintien du niveau 3 (100%)
Affluents du Tarn moyen du Rance à la confluence avec l'Agout	maintien du niveau 3 (100%)
Affluents du Tarn aval de l'Agout à la confluence avec la Garonne en excluant l'Agout et le Tescou	maintien du niveau 3 (100%)
Dadou non réalimenté et ses affluents	maintien du niveau 3 (100%)
Dourdou	maintien du niveau 2 (50%)
Rance	maintien du niveau 2 (50%)
Affluents rive droite du Tarn médian	maintien du niveau 2 (50%)
Le Thoré amont de sa source à la confluence avec l'Arn et tous les affluents du Thoré et l'Arn et ses affluents de sa source aux Saints-Peyres	maintien du niveau 2 (50%)
Sor non réalimenté	maintien du niveau 2 (50%)
Affluents de l'Agout moyen	maintien du niveau 1 (30%)
Durenque	maintien du niveau 1 (30%)

Carte Propluvia



Taux de remplissage :

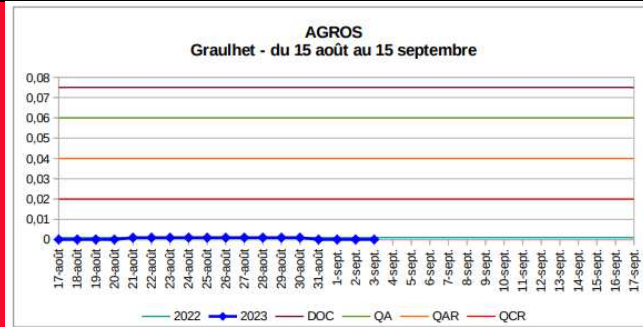
	Bassin Tarn				
	Rassisse (Dadou)	Bancalié (Dadou)	Cammazes (Sor)	Saints-Peyres (Agout)	Thérondel (Tescou)
29 août 2023	74 %	63 %	69 %	48 %	32 %
	8 446 900 m ³	6 890 000 m ³	12 909 190 m ³	16 474 000 m ³	264 700 m ³
29 août 2023	78 %	64 %	69 %	49 %	37 %

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin versant du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	0 m ³ /s	4 m ³ /s
	Rassisse (Dadou)	0.5 m ³ /s	1 m ³ /s
	Bancalié (Dadou)	0.3 m ³ /s	0 m ³ /s
	Cammazes (Sor)	Lâchers en cours	
	Thérondel (Tescou)	60 l/s	40 l/s

Détail de l'hydrologie des cours d'eau et des restrictions :

- **Agros** : les débits enregistrés à la station de Graulhet sont de 0L/s pour un débit de crise à 20L/sc.



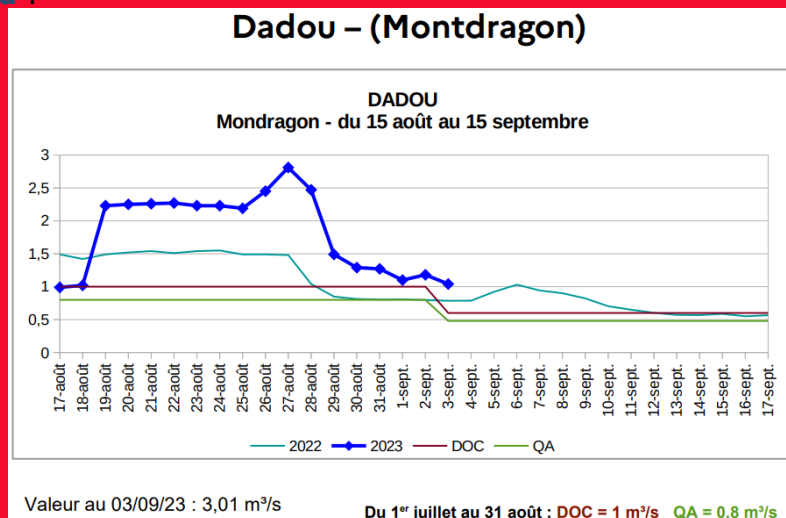
DOC = 0,075 m³/s
QA = 0,06 m³/s
QAR = 0,04 m³/s
DCR = 0,02 m³/s

Valeur au 03/09/23 : 0,00 m³/s

Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.

Ces données de débits sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Dadou :**

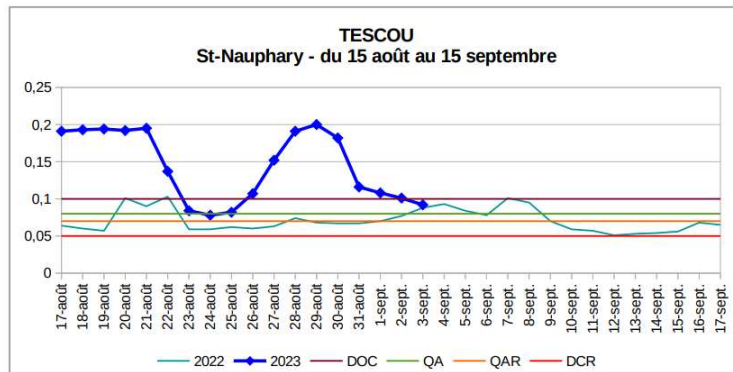


Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.

Tescou non réalimenté : Mesure effectuée sur le Tescou non réalimenté en amont de la confluence avec le Tescounet (QAR = 0,04 m³/s DCR = 0,02 m³/s) : 12/06 : 46 l/s, 26/06 : 62 l/s, 03/07 : 73 l/s, 10/07 : 22l/s, 17/07 : 3 l/s (pas de nouvelles mesures)



Tescou – (St Nauphary)



Valeur au 03/09/23 : 0,092 m³/s DOC = 0,1 m³/s QA = 0,08 m³/s QAR = 0,07 m³/s DCR = 0,05 m³/s

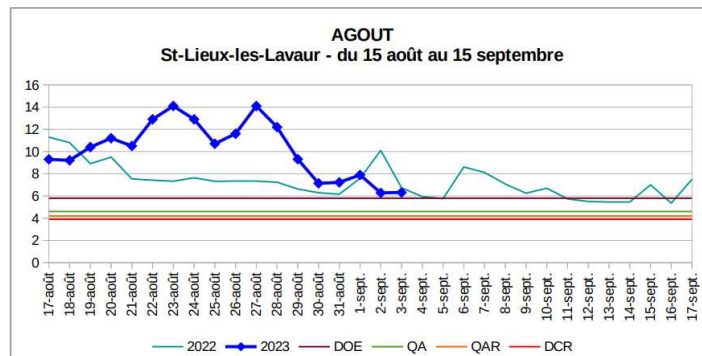
Mesure effectuée sur le Tescou non réalimenté en amont de la confluence avec le Tescounet (QAR = 0,04 m³/s DCR = 0,02 m³/s) :
12/06 : 46 l/s, 26/06 : 62 l/s, 03/07 : 73 l/s, 10/07 : 22l/s, 17/07 : 3 l/s (pas de nouvelles mesures)

Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires

- **Affluents de l'Agout aval du Thoré à la confluence avec le Tarn en excluant le Thoré, le Sor, le Bagas, l'Ardial et le Dadou :**



Agout – (St-Lieux-les-Lavaur)



Valeur au 03/09/23 : 6,32 m³/s DOE = 5,8 m³/s QA = 4,6 m³/s QAR = 4,2 m³/s DCR = 3,9 m³/s

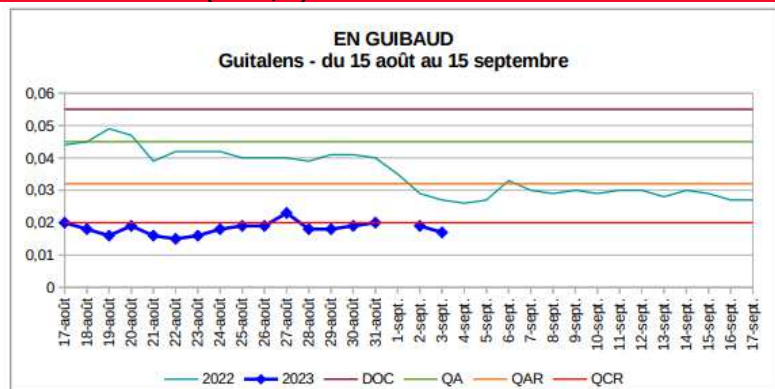
Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires

- **En Guibaud :** les débits relevés par la DDT sont de 13l/s, en dessous du débit de crise (20 L/s).

DOC = 0,055 m³/s
QA = 0,045 m³/s
QAR = 0,032 m³/s
DCR = 0,02 m³/s

Mesure par la DDT le 17/07 in situ : 4 l/s (pas de nouvelles mesures)

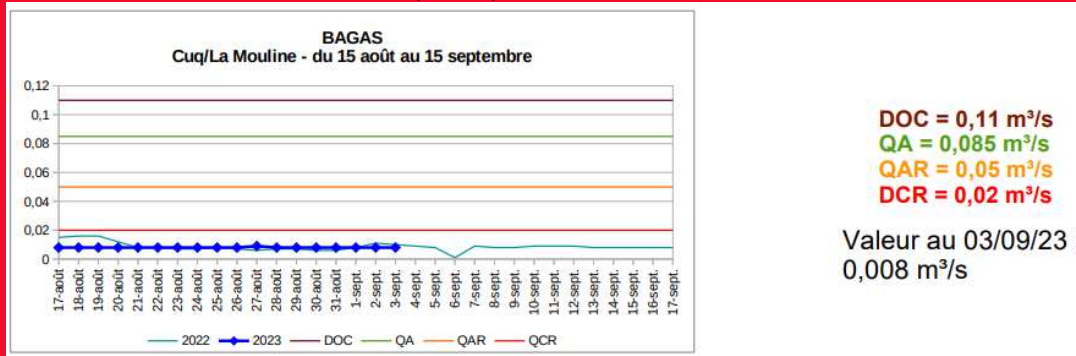
Valeur au 03/09/23 : 0,017 m³/s



Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.

usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

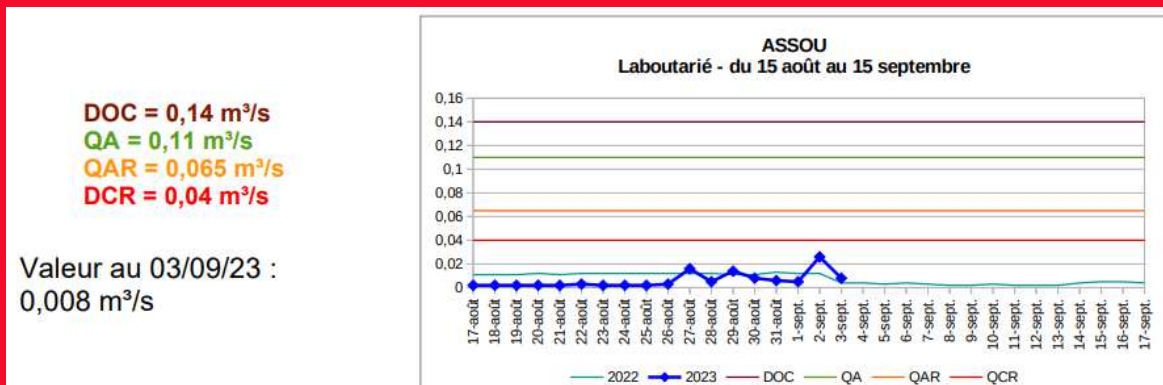
- **Bagas** : les débits enregistrés à la station de Cuq/La Mouline sont de 9l/s, en dessous du débit d'alerte (20l/s).



Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.

Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

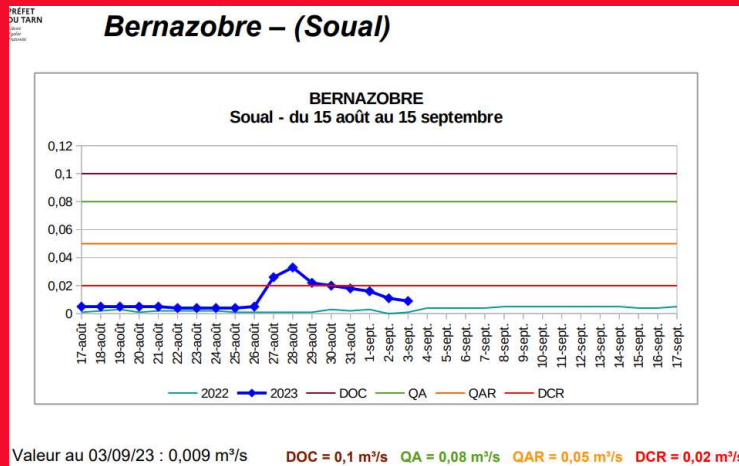
- **Assou** : les débits enregistrés à la station de Laboutarié sont de 2l/s pour un débit de crise de 40l/s.



Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.

Ces données de débits sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

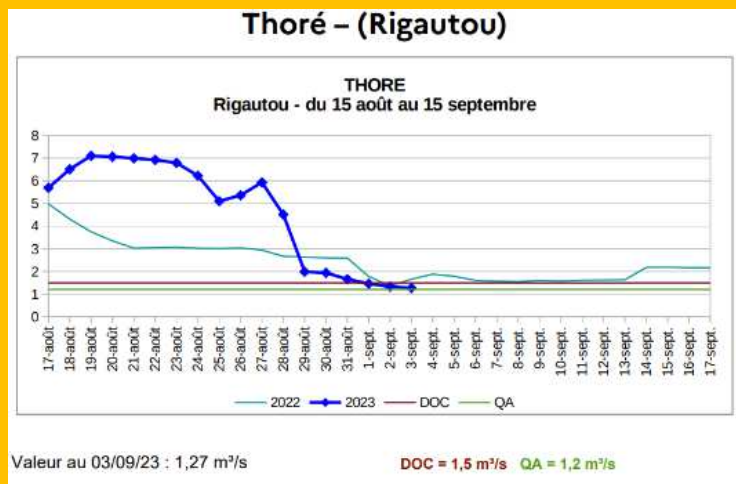
- **Bernazobre** :



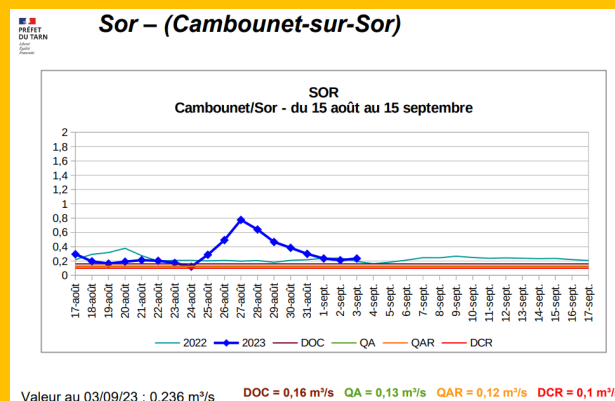
Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.

Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Le Thoré amont de sa source à la confluence avec l'Arn et tous les affluents du Thoré et l'Arn et ses affluents de sa source aux Saints-Peyres :**



Maintien du niveau 2



- **Sor :**

Maintien du niveau 2

* **Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **Débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [$DCR + 1/3 (DOE - DCR)$] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites